Rassemblement familial, associatif ou public

 

 

Je, soussigné(e),

Civilité.

Nom  Prénom 

Né(e) le  à 

Adresse complète : 

Déclare sur l’honneur





Attention ! Pour un rassemblement de plus de 50 personnes présentes, chacune doit présenter un pass sanitaire :

   Le pass sanitaire est valide sous réserve de pouvoir justifier :

    1/ Un schéma vaccinal complet, soit 7 jours après la deuxième dose du vaccin (ou la dose unique en cas de contamination antérieure) ; 28 jours après la seule dose de Janssen.

    2/ Un test PCR négatif de moins de 48 heures,

    3/ Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de 6 mois.

Le pass sanitaire n'est pas exigé pour les enfants de 12 à 18 ans jusqu'au 30 août 2021.

Je suis informé(e) que des contrôles sont susceptibles d'être réalisés par les forces de sécurité intérieure.

Fait à , le 

 Signature